

COMMISSION NATIONALE D'ETABLISSEMENT DES LISTES D'APTITUDE
(CNELA) AUX FONCTIONS DE RECHERCHE

**REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LES
LISTES D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE MAITRE DE RECHERCHE ET DE DIRECTEUR DE RECHERCHE
EN LETTRES ET SCIENCES HUMAINES**

**CHAPITRE I :
DES GENERALITES**

Article 1^{er} : Le présent règlement intérieur fixe les conditions d'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de Maître de Recherche et de Directeur de Recherche en Lettres et Sciences Humaines.

Article 2 : Le postulant à l'une des fonctions citées ci-dessus doit être titulaire d'un doctorat ou diplôme équivalent dans le domaine des Lettres et Sciences Humaines.

Article 3 : Le postulant à l'une des fonctions citées ci-dessus fournira deux (2) exemplaires de chacune des publications scientifiques.

A noter :

- (a) Les publications scientifiques sont celles parues dans des revues à comités de lecture ;
- (b) Les articles publiés dans les revues électroniques et les communications scientifiques (symposiums, colloques) parues dans des actes de congrès ou conférences internationaux publiés sont acceptés ;
- (c) En cas de co-signature d'un article, l'auteur sera crédité de la manière suivante :
 - du 1^{er} au 3^{ème} auteur inclus, un (1) article ;
 - à partir du 4^{ème}, un demi (1/2) article.

NB : les communications scientifiques valides sont celles pour lesquelles le candidat a fourni à la fois un support (une copie) et une attestation de présentation ou l'acte du colloque, du symposium ou du congrès scientifique.

CHAPITRE II :
DES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE MAITRE DE RECHERCHE (LAFMR)

Article 4 : Peut être candidat à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Recherche en Lettres et Sciences Humaines, tout chercheur en Lettres et Sciences Humaines ayant au moins trois (3) années d'ancienneté dans le corps de Chargé de Recherche.

Article 5 : En outre le candidat doit fournir un dossier comprenant une partie technique et une partie administrative.

Article 6 : La partie technique est composée des pièces suivantes :

- une copie légalisée du diplôme de doctorat ou de tout autre diplôme équivalent ;
- un Curriculum Vitae daté et signé ;
- un rapport certifié par le responsable hiérarchique du chercheur sur ses activités de recherche et de formation depuis sa nomination aux fonctions de Chargé de Recherche ;
- au moins trois (3) publications scientifiques, après la nomination dans le corps de Chargé de Recherche ;
- pour les publications scientifiques dans les langues autres que le français, le candidat doit produire un résumé d'une demi-page en français ;
- au moins deux (02) communications après la nomination dans le corps de Chargé de Recherche.

Article 7 : La partie administrative est composée des pièces suivantes :

- une copie de l'acte de nomination dans le corps de Chargé de Recherche ;
- un formulaire de demande d'inscription dûment rempli et signé par le chercheur ;
- une Fiche de renseignements dûment remplie;
- une quittance de 25 000 FCFA non remboursable correspondant aux frais de traitement des dossiers, délivrée par le CNRST.

CHAPITRE IV :
**DES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DE RECHERCHE (LAFDR)**

Article 8 : Peut être candidat à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de Directeur de Recherche en Lettres et Sciences Humaines, tout chercheur ayant au moins trois (3) années d'ancienneté dans le corps de Maître de Recherche.

Article 9 : En outre le candidat doit fournir un dossier comprenant une partie technique et une partie administrative.

Article 10 : La partie technique est composée des pièces suivantes :

- une copie légalisée du diplôme de doctorat ou de tout autre diplôme équivalent ;
- un Curriculum Vitae daté et signé ;
- un rapport certifié par le responsable hiérarchique du chercheur sur ses activités de recherche et de formation depuis sa nomination aux fonctions de Maître de Recherche ;
- une attestation d'encadrement ou de co-encadrement de thèse soutenue, délivrée par le responsable académique ;
- au moins trois (3) publications scientifiques, après la nomination dans le corps de Maître de Recherche ;
- pour les publications scientifiques dans les langues autres que le français, le candidat doit produire un résumé d'une demi-page en français ;
- au moins trois (03) communications après la nomination dans le corps de Maître de Recherche.

Article 11 : La partie administrative est composée des pièces suivantes :

- une copie de l'acte de nomination dans le corps de Maître de Recherche ;
- un formulaire de demande d'inscription dûment rempli et signé par le chercheur ;
- une Fiche de renseignements dûment remplie;
- une quittance de 25 000 FCFA non remboursables correspondant aux frais de traitement des dossiers, délivrée par le CNRST.

Bamako, le 22 mai 2023

Le Directeur Général par Intérim



Pr. Drissa SAMAKE